



L'autoconsommation

Ce qu'il faut savoir pour comprendre l'autoconsommation

L'autoconsommation est le fait de consommer sur place tout ou partie de l'énergie produite. Elle peut être appréhendée à différentes échelles : au niveau d'un site unique de production et de consommation (« autoconsommation individuelle ») ou à un niveau plus étendu tel qu'un bâtiment collectif, un ensemble de bâtiments voire un quartier (« autoconsommation collective »).

En France on compte, fin juin 2017, 14 000 auto-consommateurs, soit 0,04 % des 37 millions de clients raccordés aux ré-seaux publics de distribution d'électricité, et 4 % des 350 000 installations de production. Cette proportion reste pour l'instant très faible, mais une dynamique semble être en train de s'amorcer, près de la moitié des nouvelles demandes de raccordement de production aux réseaux de distribution l'étant en autoconsommation.

Lire la suite [Lire la suite](#)

Médiathon en Nouvelle-Aquitaine sur les énergies renouvelables

Mi-novembre, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a organisé en partenariat avec le Conseil régional et l'IFREE deux journées créatives grâce au MEDIATHON « Sur les territoires : comment favoriser l'appropriation des questions d'énergie et des projets de production d'énergie renouvelable ? ».

Cet événement a challengé 5 équipes multi-acteurs au lycée agricole de la Dordogne. Par son caractère innovant, il a été labellisé dans le cadre de la semaine de l'innovation publique.

[Lire la suite...](#)



La Commission de Régulation de l'Énergie

La CRE a installé un comité de prospective réunissant 35 personnalités, acteurs majeurs du secteur de l'énergie sur le plan industriel, économique et sociétal.

ces acteurs majeurs du secteur, des intellectuels, des représentants du monde académique et des territoires se sont réunis à la CRE le 17 octobre 2017 et ont décidé avec détermination de travailler ensemble pour anticiper, identifier et comprendre les tendances à moyen et long terme, percevoir les ruptures et imaginer les transformations industrielles et technologiques à venir.

Ce sera un espace pluridisciplinaire d'échanges et d'analyses. [Lire la suite](#)



Schéma Régional de raccordement au réseau des Energies Renouvelables S3REnR en Nouvelle- Aquitaine

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sont des documents produits par RTE dans le cadre de la loi "Grenelle II" permettant d'anticiper et d'organiser au mieux le développement des ENR.

Le S3REnR définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE ou par le schéma régional en tenant lieu. Il définit également un périmètre de mutualisation des postes du réseau public de transport, des postes de transformation entre les réseaux publics de distribution et le réseau public de transport et des liaisons de raccordement de ces postes au réseau public de transport.

Les S3REnR des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont été approuvés par arrêtés préfectoraux en date des 29 avril 2015, 16 décembre 2014 et 7 août 2015. La loi NOTRE demande de disposer d'un nouveau document de planification ; le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui se substitue au SRCAE.

Un nouveau S3REnR devra être élaboré, dans un délai de 6 mois suivant l'approbation du SRADDET, soit au printemps 2020.

Afin de préparer le lancement des travaux d'élaboration du S3REnR de la Nouvelle-Aquitaine, une première réunion technique a eu lieu le 30 janvier, associant la DREAL, le SGAR, RTE et le conseil régional afin d'assurer l'articulation du S3REnR Nouvelle-Aquitaine avec le SRADDET. Un comité de pilotage régional est constitué dans les prochains mois.

Interconnexion électrique de 2 GW entre Cubnezais (Gironde, France) et Gatica (Vizcaya, Espagne)

Un point d'avancement sur le dossier d'interconnexion France-Espagne par le Golfe de Gascogne.

Projet d'intérêt commun relevant du règlement UE n°347/2013 du parlement européen et du conseil concernant les orientations pour le renforcement de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne infrastructures énergétiques transeuropéennes.

Long de 370 km, ce projet reliera le poste de Cubnezais, près de Bordeaux, au poste de Gatica, près de Bilbao, avec une capacité d'échange de 2000 MW. Ce serait la première interconnexion électrique essentiellement sous-marine entre les deux pays. Prévu pour être mis en service en 2025, ce projet représente un investissement de 1 750 M€ financé par la France, l'Espagne et l'Union européenne.

Le 4 octobre 2017 à Bordeaux, Pierre Dartout, préfet de la Gironde et préfet coordonnateur du projet, Erik Pharabod, délégué Sud-ouest de RTE (Réseau de Transport d'Électricité), et Walter Acchiardi, garant désigné par la CNDP (Commission nationale du débat public), ont annoncé l'ouverture des concertations préalables du projet de construction de l'interconnexion électrique « Golfe de Gascogne » entre la France et l'Espagne.



LA LETTRE ENERGIE

Mars 2018 - n° 2

Cette première réunion de concertation portait sur la présentation et la détermination de l'aire d'étude. Étaient présents les élus, les associations et les services de l'État concernés. La DREAL a présenté le cadre réglementaire et RTE les aspects techniques du dossier. À l'issue des discussions, le préfet coordonnateur a demandé à RTE de poursuivre les études et les phases de concertation sur l'aire d'étude proposée.

La seconde réunion avec les élus, associations et services de l'État concernés se déroulera le 05 avril 2018, présidée par le nouveau préfet coordonnateur, M. Lallement, préfet de Gironde et préfet de région. Sur la base d'une analyse multi-critères et des conclusions de la concertation préalable sous garant de la CNDP, RTE présentera sa proposition de fuseau de moindre impact.

Le préfet coordonnateur proposera, alors, au ministre de la Transition Écologique et Solidaire un fuseau de moindre impact », c'est-à-dire un corridor minimisant l'impact sur l'environnement et les activités humaines dans lequel le tracé exact sera ensuite recherché.

Les services de l'État ont organisé en parallèle avec le maître d'ouvrage et ses bureaux d'études des réunions de travail en vue de préciser les attendus de la future étude d'impact, la manière dont vont s'articuler les procédures d'autorisations administratives et le calendrier prévisionnel des différentes étapes jusqu'à l'aboutissement du dossier qui doit intervenir avant fin 2020.

Hydroélectricité

L'hydroélectricité est la deuxième source de production électrique derrière le nucléaire et la première source d'électricité renouvelable en France. Avec environ 25 GW installés, le pays dispose du deuxième parc hydroélectrique installé en Europe, après la Norvège. Au 30 septembre 2017, la région Nouvelle-Aquitaine présente une puissance raccordée de 1762 MW.

Les dispositifs de soutien existant pour la filière hydroélectrique concernent essentiellement la petite hydroélectricité de puissance inférieure à 10 MW avec deux types de soutien : le guichet ouvert pour les installations de moins de 1 MW ;

Appel d'offres n° 2016/S 225-410516 :

L'appel d'offre, lancé en mai 2016, avait pour but le développement de la micro et de la petite hydroélectricité, notamment l'équipement d'anciens moulins. En Nouvelle-Aquitaine, deux projets ont été désignés lauréats dont un ancien moulin, pour une capacité de 1,9 MW, il s'agit des centrales hydroélectriques du Gabarret à Bedous (64) et du Moulin du Palais à Thauron (23).

Appel d'offres n° 2017/S 082-159305 :

Ce nouvel appel d'offres pour 105 MW de nouvelles petites centrales hydroélectriques répartis en 3 périodes de candidatures (2018, 2019 et 2020) a été lancé. Cependant, seules des installations présentant une puissance entre 1 et 4,5 MW seront éligibles, excluant ainsi les anciens moulins à réhabiliter.

La première période de candidature s'est clôturée le 31 janvier 2018. Aucun dossier de candidature concernant la Nouvelle-Aquitaine n'a été déposé à la CRE pour cette 1ère période.



Biomasse et méthanisation

Appel d'offres n° 2016/S 032-051245 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse :

L'instruction des dossiers de candidature pour la seconde période s'est achevée au 1^{er} décembre avec 6 dossiers en Nouvelle-Aquitaine dont un concernant une installation de méthanisation. Les projets retenus sont Combraille Bois Energie dans la catégorie des installations bois énergie de moins de 3 MW et Medoc Energies dans la catégorie des installations de méthanisation.

Appel d'offres n° 2016/S 232-422353 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de cogénération d'électricité et de chaleur alimentées par de la biomasse, en remplacement d'installations de cogénération alimentées par du gaz naturel :

La décision du ministre en charge de l'énergie n'est pas encore intervenue.

Éolien/solaire

Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières....

Cet adage populaire pourrait parfaitement résumer l'essence de la participation citoyenne aux chantiers menés dans l'éolien, le solaire ou l'hydroélectricité, dans le futur.

[Lire la suite de l'article "La Tribune - 30-11-2017](#)



Éolien

Au 31 décembre 2017, la puissance éolienne raccordée au niveau national (Corse comprise) est de 13559 MW. La région Nouvelle-Aquitaine se situe en sixième position avec une puissance raccordée de 875 MW. Sur le 4^e trimestre 2017, la Nouvelle-Aquitaine affiche la troisième meilleure augmentation de puissance raccordée pour la filière éolienne avec + 60 MW.

Depuis 2017, deux dispositifs de soutien à l'éolien terrestre coexistent : un complément de rémunération en guichet ouvert, pour les parcs de 6 mâts maximum et disposant d'une puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW pour chaque aérogénérateur. L'arrêté tarifaire du 10 mai 2017 qui précise les conditions d'attribution de cette aide ; un complément de rémunération sur appel d'offres pour les parcs éoliens de plus de 6 mâts ou avec un aérogénérateur d'une puissance supérieure à 3 MW.

Le Ministère en charge de l'énergie a donc lancé en mai 2017 un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens, réparti sur 6 périodes de candidature, de novembre 2017 à juin 2020.

La première période s'est achevée le 1^{er} décembre dernier, les lauréats ont été désignés. La deuxième et la troisième période auront lieu respectivement en mai et novembre 2018.



Photovoltaïque :

En 2018, les périodes de candidature d'offres photovoltaïque (y compris l'appel d'offres autoconsommation relatif à toutes les filières énergies renouvelables et l'appel d'offres bîotechnologies solaire – éolien terrestre) seront les suivantes:

Références appels d'offres	Sujet appels d'offres	Périodes de candidature	Actions DREAL
AO n° 2016/S 148-268152	Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 Mwc (6 périodes jusqu'en 2019)	4° période (du 9 mai au 1 ^{er} juin 2018)	Délivrance de CETI Suivi des lauréats
		5° période (du 8 novembre au 3 décembre 2018)	
AO n° 2016/S 174-312851	Centrales sur bâtiments de puissance comprise entre 100 kWc et 8 Mwc (9 périodes jusqu'en 2019)	4° période (du 23 février au 3 mars 2018)	Suivi des lauréats
		5° période (du 22 juin au 6 juillet 2018)	
		6° période (du 22 octobre au 5 novembre 2018)	
AO n° 2017/S 051-094731	Installations innovantes (2 périodes 2017 et 2018)	2° période (du 10 septembre au 1 ^{er} octobre 2018)	Délivrance de CETI Suivi des lauréats
AO n° 2017/S 054-100223	Autoconsommation (9 périodes jusqu'en 2020)	2° période (du 2 au 22 janvier 2018)	Suivi des lauréats
		3° période (du 2 au 22 mai 2018)	
		4° période (du 3 au 24 septembre 2018)	
AO bîotechnologies	Solaire et éolien terrestre (période unique en 2018)	Du 3 août au 3 septembre 2018	Délivrance de CETI Suivi des lauréats



Dispositif de réduction des tarifs d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV), prévoit une réduction des tarifs d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE) pour les sites fortement consommateurs d'électricité qui présentent un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique. Les taux sont en outre différenciés en fonction de l'électro-intensivité des entreprises ou des sites, et de leur exposition au commerce international.

Pour les sites ou les entreprises hyper électro-intensifs (HEI) ou électro-intensifs (EI), une politique de performance énergétique (PPE) doit être mise en œuvre pour que ces catégories de consommateurs puissent bénéficier des réductions de TURPE. Les autres sites n'ont pas cette obligation mais doivent fournir au préfet de région une attestation annuelle permettant la vérification des critères d'électro-intensivité.

Les PPE sont instruits par la DREAL, qui a pour objectif d'analyser le niveau d'ambition de chaque plan. L'objectif de réduction de la consommation énergétique ramenée à la quantité de production doit être suffisamment ambitieux, tout en tenant compte des spécificités des sites. Une fois l'instruction du PPE terminée, une notification doit être envoyée à l'entreprise, l'informant de la validation (ou de la non validation motivée) de son PPE sur les 5 prochaines années.

Chaque année, la DREAL doit s'assurer que l'entreprise ne s'écarte pas, de manière excessive et sans motif, du plan d'actions du PPE. Au besoin, l'attestation donnant droit à la réduction du TURPE en tant qu'EI ou HEI peut être refusée. Dans ce cas de figure, si elle respecte les critères profil de consommation, l'entreprise pourra toujours obtenir une réduction du TURPE au titre de la catégorie « autres sites ».

En Nouvelle Aquitaine, 26 entreprises ont demandé une réduction au titre des années 2016, 2017 et/ou 2018, et parmi celles-ci, 16 ont été reconnues éligibles en 2017, dont 4 HEI, 10 EI et deux ne relevant pas de ces catégories.

Avancement des premiers travaux du plan de libération des énergies renouvelables

Dans le cadre du plan de libération des énergies renouvelables, souhaité par le ministre de la Transition écologique et solidaire pour faciliter le développement de toutes les filières contribuant à la création d'emplois durables dans les territoires, des groupes de travail national par filière ont été constitués ou sont en cours de création.

Le groupe de travail « éolien », associant la DGPR, la DGALN, la DGECC, les DREAL, ainsi que les fédérations professionnelles a terminé ses réflexions sur les mesures de simplification à envisager. Le ministère a repris, par communiqué de presse du 17 janvier, les propositions émises :

- **réduction des délais** : accélérer les recours contentieux portant sur les parcs éoliens terrestres en allant directement devant la cour administrative d'appel (suppression du premier niveau d'instance pour les contentieux) ; figer automatiquement les moyens (de légalité externe ou interne) au bout de deux mois ;
- **simplification des procédures** : clarifier les règles pour les projets de renouvellement des parcs en fin de vie ; renforcer la justification des avis conformes rendus par les administrations et réévaluer les zones propices au développement de l'éolien ; supprimer l'approbation d'ouvrage électrique (APO) pour les ouvrages électriques inter-éoliens et les raccordements des parcs éoliens à terre et en mer ;



LA LETTRE ENERGIE

Mars 2018 - n° 2

- **renforcement de l'acceptabilité des projets** : alléger le balisage lumineux et mieux intégrer l'éolien dans les paysages en s'appuyant sur le recours à des paysagistes ; modifier la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau pour que celle-ci bénéficie plus aux communes qui accueillent les parcs éoliens
rédaction d'un **guide des bonnes pratiques** entre développeur éolien et collectivité, la création d'un **réseau national d'accompagnement des collectivités** et l'incitation au **financement participatif**.

Le groupe de travail « méthanisation » a été créé le 1^{er} février 2018. Ce groupe de travail, qui regroupe les fédérations professionnelles, les gestionnaires de réseau, les administrations, les parlementaires et les associations de défense de l'environnement, a identifié des mesures concrètes permettant de faciliter et d'accélérer le développement des projets de méthanisation.

Le ministère a repris, par communiqué de presse du 26 mars, les propositions émises, qui se déclinent en trois axes :

- **donner aux agriculteurs les moyens de compléter leurs revenus** : lancement d'un appel d'offres pour les projets de méthanisation avec injection atypiques ; mise en place d'un complément de rémunération pour les petites installations (relèvement du seuil de 500 W à 1 MW) ; facilitation de l'accès au crédit pour la méthanisation agricole ; sortie du statut de déchets des digestats et sécurisation de leur valorisation au sol ; possibilité d'utiliser du bioGNV par les engins agricoles ; soutien financier sera mis en place pour les méthaniseurs qui alimentent les véhicules ;

- **professionnaliser la filière méthanisation** : promotion des bonnes pratiques de la filière (mise en place de formations) ; renforcement des démarches de qualité ; création d'un portail national de ressources sur la méthanisation ;

- **accélérer les projets de méthanisation pour faire baisser les coûts de production et développer une filière française** : simplification de la réglementation des ICPE ; création d'un guichet unique méthanisation pour l'instruction des dossiers réglementaires ; simplification de la réglementation « loi sur l'eau » ; élargissement des gisements pour la méthanisation (possibilité de mélanger les intrants) ; généralisation de la méthanisation des boues de grandes stations d'épuration ; création d'un « droit à l'injection ».

Groupe de travail «solaire» : Sébastien Lecornu a annoncé en mars 2018 le lancement d'un groupe de travail pour identifier des pistes de développement de la production d'EnR solaire. Les premiers axes de travail annoncés sont l'identification du foncier disponible, la promotion et le développement de l'autoconsommation et l'accompagnement des technologies en matière de thermo-solaire.



Directrice de la publication : Alice-Anne Médard
Rédaction : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Service Environnement Industriel
Mission Changement Climatique Transition Energétique
Conception : DREAL Nouvelle-Aquitaine – Pôle Communication